

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom : Engrais NPK contenant du superphosphate simple  
 Code du produit : NPK02

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Engrais

Titre	Descripteurs d'utilisation
Usage professionnel en fertilisant (Source: Rapport sur la sécurité Chimique des composants)	SU1, SU21, SU22, PC12, PROC5, PROC8b, PROC19, ERC8b, ERC8e

Texte intégral des descripteurs d'usage : voir section 16.

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TIMAC AGRO  
 27 avenue Franklin Roosevelt  
 35408 Saint-Malo cedex - FRANCE  
 T +33 2 99 20 65 20  
[info-fds@roullier.com](mailto:info-fds@roullier.com) - [www.roullier.com](http://www.roullier.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Europe/Middle-East/Africa	3E (24h/7d)		+1-760-476-3961 (Access code : 333021)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
 Composants dangereux : Superphosphate simple  
 Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
 Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

# Engrais NPK contenant du superphosphate simple

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Superphosphate simple	(n° CAS) 8011-76-5 (Numéro CE) 232-379-5 (N° REACH) 01-2119488967-11	>= 3	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Voir 2.1 / 2.3.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau, dioxyde de carbone (CO2), poudre et mousse. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Par décomposition thermique, le produit peut dégager des oxydes de soufre, de l'ammoniac, des oxydes de phosphore (Ex : P2O5).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection. Le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter la production de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

# Engrais NPK contenant du superphosphate simple

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Recueillir soigneusement les résidus.
- Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des récipients adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Ne pas rejeter les résidus à l'égout.
- Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 8. SECTION 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stockage de vrac : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Ne pas empiler les récipients de stockage au delà de deux en hauteur.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.
- Matières incompatibles : Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(voir section(s) : 1.2. Utilisations recommandées & restrictions. ).

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Superphosphate simple (8011-76-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	17,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m <sup>3</sup> Superphosphate simple, superphosphate triple
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,9 mg/m <sup>3</sup> Superphosphate simple, superphosphate triple
A long terme - effets systémiques, cutanée	10,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection oculaire :

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Type	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	EN 374

Protection des voies respiratoires : En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable, Demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre les poussières	EN 143



# Engrais NPK contenant du superphosphate simple

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
Autres informations	: Voir section 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel. Voir section 7 : 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc crème.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 5 - 8 - pH dans l'eau distillée
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 133 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: En cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 900 - 1100 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: En cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: non déterminé

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

Alcalis, acides forts, cuivre et autres alliages.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
----------------	--

# Engrais NPK contenant du superphosphate simple

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Superphosphate simple (8011-76-5)	
DI 50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg (OECD 402 avec hydrogénoorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénoorthophosphate))
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg (OECD 425 avec hydrogénoorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénoorthophosphate))
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403 avec hydrogénoorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénoorthophosphate))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Toux (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.

Superphosphate simple (8011-76-5)	
CL50 poisson 1	85,9 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	87,6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	1790 mg/l
Source	Rapports sur la sécurité chimique des composants

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Engrais NPK contenant du superphosphate simple	
Persistance et dégradabilité	Les composants principaux du mélange ont une bonne dégradation.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Engrais NPK contenant du superphosphate simple	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée / information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Engrais NPK contenant du superphosphate simple	
Ecologie - sol	Produit s'infiltrant facilement dans les sols. Les composants principaux du mélange sont entièrement solubles dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer une eutrophisation à très faible concentration.

# Engrais NPK contenant du superphosphate simple

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Méthodes de traitement des déchets	: Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Eliminer en centre de traitement agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

##### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

##### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

##### - Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

# Engrais NPK contenant du superphosphate simple

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### - Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou sur la liste ELINCS.

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange**

Superphosphate simple

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

1.4	Numéro d'appel d'urgence	Modifié	
4	Indications complémentaires	Modifié	
5	Indications complémentaires	Modifié	
6	Indications complémentaires	Modifié	
7	Indications complémentaires	Modifié	
8.2	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
12.	Indications complémentaires	Modifié	
13.1	Indications complémentaires	Modifié	

Sources des données : Les informations des sections 1.2, 8.1, 11 & 12 sont établies sur la base des rapports d'évaluation sur la sécurité chimique des composants et/ou informations fournisseurs des composants.

Autres informations : conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Textes des phrases R-, H- et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves
ERC8b	Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
ERC8e	Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
PC12	Engrais
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU1	Agriculture, sylviculture, pêche
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

# Engrais NPK contenant du superphosphate simple

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
------	--

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*